



Fondation d'entreprise UEM

Règlement

1. Introduction

Créée en 2014 par la société UEM, la Fondation d'Entreprise UEM a pour objet de soutenir et favoriser les actions visant à la préservation de l'environnement, de la nature et de la biodiversité au travers notamment de la lutte contre les pollutions et nuisances, la préservation de la faune, de la flore et des sites naturels ainsi que des milieux et des équilibres naturels.

La Fondation d'Entreprise UEM a pour objectif d'encourager par une participation financière la réalisation de projets concrets conformes à ses ambitions.

2. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets de la Fondation d'Entreprise UEM a pour objectif de recueillir auprès des structures qui s'engagent dans des actions, compatibles avec les ambitions de la fondation, des dossiers de candidature à une participation financière à la création de leur projet.

3. Eligibilité des candidats

L'appel à projets est ouvert à tout organisme dans la mesure où le but poursuivi est non lucratif et l'activité d'intérêt général.

Pour être éligible, les candidats doivent nécessairement présenter un projet correspondant aux critères énoncés à l'article 5 ci-dessous.

Tout examen d'un nouveau projet sera conditionné par la concrétisation du projet précédent, ou a minima par la preuve d'un avancement significatif du projet précédent. Un projet pourra faire l'objet d'une subvention étalée dans le temps sur plusieurs années.

4. Modalités de candidature

Faire acte de candidature à l'appel à projets de la Fondation d'Entreprise UEM est gratuit.

Le dossier de candidature doit être obligatoirement déposé sur le site internet de la Fondation d'Entreprise UEM.

Chaque dossier doit comprendre les éléments suivants :

- La fiche de candidature, téléchargeable sur le site internet de la Fondation
- Une note de présentation de votre projet et du budget associé (10 pages maximum). Cette note pourra être accompagnée d'annexes
- La liste des autres financements obtenus ou sollicités

En cas d'avis favorable du jury de la Fondation d'Entreprise UEM, les documents suivants devront nous être fournis :

- Les rapports d'activités et financiers du candidat pour les 2 dernières années
- Les statuts de l'organisme
- L'extrait d'enregistrement au Journal Officiel ou tout document équivalent
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile du candidat.

Dans l'idée de limiter notre impact, vous êtes encouragés à optimiser la taille des pièces jointes fournies.

Les frais éventuels de participation (ex : affranchissement...) ne seront ni pris en charge, ni remboursés par la Fondation d'Entreprise UEM.

Le jury sera notamment sensible

- au caractère clair et concis du dossier,
- à la multiplicité des financements en cas de projets de grande dimension,
- aux aspects concrets du projet,
- à la pérennité du projet.

Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

5. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont impératifs. Un projet ne remplissant pas ces exigences ne sera pas étudié.

Pour être retenu, le projet du candidat doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-après :

- Il doit correspondre à une action promue par la Fondation d'Entreprise UEM,
- Le projet ne doit pas avoir d'objectifs religieux, politiques ou commerciaux,
- A l'exception des projets dont le budget est inférieur à 10 000 €, la Fondation d'Entreprise UEM privilégiera les projets pluri-financés (la Fondation d'Entreprise UEM soutiendra au maximum 50% du budget total du projet),
- Il ne doit pas servir à financer des dépenses courantes de fonctionnement d'une structure, des besoins de trésorerie, des campagnes de collectes de fonds.

6. Sélection des projets

Après une étude préalable de recevabilité sur la base du dossier de candidature transmis, les projets seront examinés par des jurys de sélection. Cet examen pourra comporter des rencontres avec le candidat ou des visites sur le terrain.

Les projets seront appréciés au regard de leur pertinence, de la clarté des objectifs, du plan d'action et de la cohérence du budget.

Le jury opérera son choix pour désigner les projets soutenus et fixer le montant de la subvention attribuée.

Chaque candidat sera informé de la décision prise concernant sa candidature après décision du jury, qui peut subvenir entre un et trois mois après soumission.

Les décisions de la Fondation d'Entreprise UEM sont souveraines et incontestables.

Les décisions positives pourront être rendues publiques sur le site internet de la Fondation d'Entreprise UEM.

7. Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à communiquer à la Fondation d'Entreprise UEM les éléments justifiant l'utilisation des fonds obtenus dans un délai de 1 an maximum après leur attribution. Si cet engagement n'est pas respecté, la Fondation sera en droit de réclamer le remboursement des subventions versées.

En cas d'arrêt du projet avant son aboutissement, la Fondation d'Entreprise UEM se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes engagées.

Les lauréats s'engagent à faire un point sur leur projet a minima une fois par an avec la Fondation d'Entreprise UEM.

Les bénéficiaires, en préalable à tout versement, s'engagent à signer avec la Fondation d'Entreprise UEM, un contrat définissant les modalités pratiques de financement des projets retenus, sous format informatique.

Les lauréats autorisent la Fondation d'Entreprise UEM à publier leur nom, leur logo, ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication.

Les lauréats sont autorisés à mentionner la subvention allouée par la Fondation d'Entreprise UEM et à utiliser le logo Fondation d'Entreprise UEM uniquement dans le cadre du projet subventionné.

La Fondation d'Entreprise UEM pourra s'opposer à une utilisation inadéquate de son image.

En tout état de cause, les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation d'Entreprise UEM et par le lauréat demeurent la propriété de leur titulaire respectif sans qu'il ne puisse être conféré de droits autres que ceux définis ci-avant.

8. Acceptation et modification du règlement

La réponse à l'appel à projets de la Fondation d'Entreprise UEM entraîne l'acceptation du présent règlement.

9. Modalités de paiement

En cas de projet retenu, la Fondation UEM s'engage à verser le montant validé dans un délai d'un mois après réception de la convention signée par les deux parties.

10. Suspension de l'appel à projets

Dans l'hypothèse où la procédure d'appel à projets devrait prendre fin pour des raisons indépendantes de la volonté de la Fondation d'Entreprise UEM, l'opération sera annulée de plein

droit, sans autre formalisme.

La Fondation d'Entreprise UEM ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.

Les candidats seront informés par tous moyens de cette suspension par la Fondation d'Entreprise UEM.